

République Française  
Département SEINE ET MARNE  
Commune de Bourron Marlotte

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/07/2022

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 22                | 16       | 21                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 21            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE

Le : 07/07/2022

Et

Publication ou notification du :

07/07/2022

L'an 2022, le 5 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALENTE Vitor, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 24/06/2022 et affichés à la porte de la Mairie le 28/06/2022.

**Présents** : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BOUILLETTE Lionel, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, Mme CERCEAU Christelle, M. COLAS Christophe, M. DE FARIA CASTRO Custodio, Mme DUWEZ Nathalie, Mme GREMY Dominique, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme MOURICHON Véronique, Mme PACTON Stéphanie, Mme PAYAN Chantal, Mme SCHAPPACHER Karine

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. BUIRON Alain à M. BREGERE-MAILLET Jean, M. CAPOIS Guillaume à M. HAGARD Stéphane, M. GANDON Jean-Charles à Mme MOURICHON Véronique, Mme LOTT Myriam à Mme HAMEL Catherine, M. PETIT Yves à M. VALENTE Vitor

**Excusé(s)** : M. BALOUZAT Alain

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme SCHAPPACHER Karine

### C2022\_31 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (*article 106 III de la loi NOTRe*) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (*article 110 de la loi NOTRe*).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14.

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du **1er janvier 2023** ;
- **Précise** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14,
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

A Bourron-Marlotte, le 06/07/2022  
Le Maire,  
**Vitor VALENTE**

